

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Achuntsic-
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Jérôme Normand

Arrondissement d'Achuntsic-
Cartierville

Le 17 février 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231067

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans le boulevard Gouin, de la rue Meunier au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville - Dépense totale de 6 830 269,69 \$ (contrat: 5 249 723,43 \$ + contingences: 633 152,26 \$ + incidences: 947 394 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 504201 (8 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231067

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans le boulevard Gouin, de la rue Meunier au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville - Dépense totale de 6 830 269,69 \$ (contrat: 5 249 723,43 \$ + contingences: 633 152,26 \$ + incidences: 947 394 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 504201 (8 soumissionnaires)

À sa séance du 29 janvier 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 5 février 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont expliqué que la Direction des actifs du Service de l'eau a procédé à l'analyse et l'inspection des infrastructures sous le boulevard Gouin, lesquelles ont révélées qu'une conduite d'égout unitaire, datant de 1923, et qu'une conduite d'eau secondaire, installée en 1909, présentaient une dégradation importante et nécessitaient un remplacement prioritaire. Ces deux conduites sont situées entre la rue Meunier et le boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville. Ces interventions seront également l'occasion d'effectuer des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb et de reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Un appel d'offres a été publié du 21 octobre au 21 novembre 2024. Il a suscité l'intérêt de 19 preneurs de document et de huit soumissionnaires. L'entrepreneur ayant déposé la meilleure offre est Duroking Construction. Il faut préciser que celui-ci a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant, produite par le Service de l'eau, le 18 décembre 2024. Comme le prescrit l'article 573 de la Loi sur les cités et villes : *Une demande de soumissions publique peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, **au cours des deux dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions**, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.* À l'instar d'autres contrats octroyés à Duroking Construction en janvier, aucun soumissionnaire ne faisait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant au moment de l'ouverture des soumissions. Les invités ont rappelé que deux options s'offraient à la Ville, soit d'annuler le présent contrat ou de l'octroyer à l'adjudicataire. Considérant que la nature des travaux est différente des interventions réalisées dans le cadre du contrat pour lequel Duroking Construction a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant, le SIRR recommande d'octroyer le contrat à Duroking Construction, tout en implémentant les mesures de mitigation suivantes : utiliser les services d'une équipe interne aguerrie et agissant de manière proactive sur les éléments identifiés comme étant déficients dans les évaluations de rendement de l'entrepreneur; effectuer un suivi régulier de la performance de l'entrepreneur et demander des correctifs dans des délais prescrits (utilisation périodique du formulaire d'évaluation de rendement); accompagner l'entrepreneur dans l'amélioration de ses pratiques de gestion et de communications à la Ville et s'assurer que le contrat soit réalisé à l'entière satisfaction de la Ville.

En ce qui a trait à l'offre déposée par Duroking Construction, le prix présente un écart de (-15,7 %) avec l'estimation interne, basée sur les prix du marché actuel (matériaux, main-d'œuvre, sous-traitant, équipements, etc.) et sur les documents d'appel d'offres. L'estimation de la Ville se rapproche de la moyenne des prix des soumissions, alors que celui de l'adjudicataire est assez bas, avec un écart de 28,4 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) ont procédé à l'analyse des soumissions et ont constaté que les écarts se situent principalement dans les articles suivants du bordereau : frais généraux de chantier; les systèmes de conduites d'égout; la conduite d'aqueduc; le branchement d'entrée de service en plomb et la chambre de vannes préfabriquée. Les responsables ont expliqué avoir effectué plusieurs scénarios et émis des hypothèses pour tenter d'établir avec plus de précision la nature des écarts. L'un des scénarios envisagés était la réutilisation par l'entrepreneur des sols d'excavation et cette hypothèse s'est confirmée avec le détail des prix remis par Duroking Construction. Or, l'utilisation de sol excavé n'est pas autorisée pour ce projet. Les seules exceptions concernent les matériaux existants lors des travaux d'excavation en arrière-trottoirs, dans les zones engazonnées et de plantation, ainsi que les déblais s'apparentant à de la pierre concassée.

Pour conclure, les responsables ont indiqué que toutes les étapes de l'appel d'offres avaient été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et que l'analyse effectuée montre que la soumission déposée par Duroking Construction est conforme, c'est pourquoi ils recommandent de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Durant la période de questions, la Commission a d'abord voulu savoir pourquoi la réutilisation des sols n'était pas permise dans ce contrat et comment s'assurer que Duroking Construction s'y conformera. Les responsables ont expliqué que la réutilisation des sols est encadrée par la Ville, qui évalue le niveau de contamination et la constitution granulaire des sols. Dans ce projet, le devis est très clair à l'effet que la réutilisation des sols n'est pas permise, sauf les exceptions citées précédemment et sous réserve d'approbation du laboratoire. Pour garantir que Duroking Construction respectera les termes du contrat, l'équipe de réalisation des travaux sera informée que certains éléments portent à croire que l'entrepreneur pourrait vouloir réutiliser les sols afin qu'elle y prête une attention particulière.

D'autre part, les commissaires ont demandé des clarifications sur la différence entre les travaux au présent contrat et ceux pour lesquels Duroking Construction a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant. Selon les invités, ce contrat prévoit des travaux de reconstruction d'égout et d'aqueduc, alors que pour le précédent, il s'agissait de la réhabilitation d'aqueduc par chemisage, dont la technique était plus récente et moins courante.

Enfin, la Commission a échangé avec les responsables des mesures de mitigation envisagées pour assurer le bon rendement de l'entrepreneur. Ces mesures, qui n'entraîneront pas de coûts supplémentaires pour la Ville, permettront de suivre et de documenter le travail de Duroking Construction. De plus, la Division de la réalisation des travaux prévoit de discuter des enjeux avec l'entrepreneur et clarifier les attentes de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231067 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.